

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1233

Artikel: Allocations familiales : ne pas occulter les vrais enjeux
Autor: Bory, Valérie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015677>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ne pas occulter les vrais enjeux

Il y a un paradoxe cruel à défendre une thèse universitaire, fruit d'années de recherches, sur le thème des allocations familiales, serpent de mer de la politique sociale helvétique, alors même que la situation en la matière n'a jamais été aussi bloquée qu'aujourd'hui.

50 ANS DÉJÀ

L'article 34 quinquies, accepté par le peuple en 1945, stipule que la Confédération est autorisée à légiférer en matière de caisses de compensation familiales. (...) Elle tient compte des caisses existantes, soutient les efforts des cantons et des associations professionnelles en vue de la fondation de nouvelles caisses et pour créer une caisse centrale de compensation (...).

MONTANT DES ALLOCATIONS

Le projet de loi fédérale sur les allocations familiales prévoit une allocation pour enfant s'élevant à 200 (250) francs par mois; une allocation de formation professionnelle s'élevant à 250 (300) francs par mois et une allocation de naissance/allocation d'accueil versée sous la forme d'une prestation unique de 1500 francs. Ce sont des minima. (Art. 5). (...) L'allocation de formation professionnelle est octroyée jusqu'à la fin des études ou de l'apprentissage, mais au plus tard jusqu'à 25 ans.

RÉFÉRENCE

Allocations familiales en Suisse, de 1943 à 1961. De l'espoir à l'enlèvement. Mise en perspective pour 1995, François Cuénoud, thèse soutenue le samedi 4/11/95 à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne.

(vb) Coïncidence des dates. Quelques jours après la clôture de la procédure de consultation concernant le projet de loi fédérale sur les allocations familiales, un chercheur, assistant du professeur Pierre Gilliand, analysait les blocages auxquels s'est heurté le thème des allocations depuis 50 ans.

Le retour de consultation montre que le projet inspiré de l'initiative Fankhauser (13 mars 1991), intitulé «un enfant une allocation», fait pratiquement l'unanimité contre lui (seuls les syndicats chrétiens, l'association faïtière Pro familia et le parti socialiste le défendent encore). Regrettant qu'un régime fédéral d'allocations n'ait pas été instauré pendant les désormais mythiques 30 glorieuses, François Cuénoud, analysant les échecs successifs depuis l'après-guerre dans l'harmonisation du système, constate que les mêmes impasses perdurent.

Une logique empirique

Alors qu'à l'étranger se mettaient en place peu après la deuxième guerre mondiale des systèmes de sécurité sociale globaux, la Suisse, qui avançait tranche par tranche, en commençant par l'AVS et l'AI, n'a toujours pas d'assurance maternité et son mode d'allocations obéit à une logique des plus empiriques. Celle-ci a abouti aux insuffisances du système actuel, morcelé en plus de huit cents caisses et 50 régimes, fait de disparités entre cantons, entre branches économiques, excluant dans la plupart des cantons les indépendants, les travailleurs partiels (donc les mères seules), tolérant le non-assujettissement d'employeurs aux caisses (10 000 d'entre eux versent les allocations directement à leurs employés), ne permettant pas d'octroyer des allocations aux étrangers actifs dont les enfants sont restés au pays, etc.

Outre l'excuse du différé – ce n'est pas le moment, il y a d'autres priorités – et aujourd'hui la question du futur financement des allocations, qui unifie un impressionnant front du refus, les arguments avancés pour contrer la création d'un régime d'allocations fédérales sont les mêmes qu'autrefois.

- Le fédéralisme. Au fur et à mesure que les cantons se dotaient de lois instaurant des caisses d'allocations, le refus d'un régime fédéral devenait plus massif à chaque nouvelle consultation. Les cantons continuent de s'opposer à ce qu'ils jugent comme un affaiblissement de leurs compétences.

- Le libéralisme. Les allocations, mises sur pied et financées unilatéralement par le pa-

tronat, sont sa chasse gardée.

De surcroît, face au refus des cantons et du patronat, les tenants d'un régime unifié se heurtent:

- à l'absence de mobilisation populaire;
- à l'absence d'un lobby familial, comme l'est en France l'Union nationale des associations familiales;
- aux divisions syndicales. L'USS sera longtemps opposée aux allocations familiales, craignant une pression sur les salaires.

Dans la situation économique actuelle, tout élargissement du système des allocations familiales paraît compromis. L'auteur de la thèse n'a pas imaginé de scénarios des modes de financement possibles. Cette absence de prospective pragmatique peut être déplorée, compte tenu des impasses actuelles et des raidissements tant patronaux que syndicaux (ponction sur les salaires). Il n'a pas extrapolé au-delà de la contrainte actuelle, à savoir l'article constitutionnel 34 quinquies, dont la loi est tirée, et qui ne permet pas un financement par l'impôt.

Mais il ne faudrait pas pour autant que ces questions techniques se substituent aux enjeux de l'an 2000. Pierre Gilliand rappelle que la cause première du vieillissement de la population est liée à la baisse de la fécondité. «Si on veut que les générations actives restent nombreuses, et si on ne veut pas que s'accroisse l'immigration, alors il faudra bien se résoudre à pousser la politique familiale».

C'est alors une vision d'ensemble qui doit prévaloir, faisant intervenir le principe d'égalité entre l'homme et la femme dans le système de protection sociale. Pierre Gilliand donne l'exemple suivant: on ne peut pas promouvoir l'emploi à temps partiel, qui permet à la mère d'assumer des tâches éducatives (un meilleur partage des tâches étant loin d'être généralisé), et ignorer combien cette modalité pénalise la femme sur le plan de sa propre prévoyance 2^e pilier! ■

RÉFORME DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

C'est parti

(ag) Le référendum est donc lancé contre la loi sur l'organisation du gouvernement. On sait qu'elle institue la création de dix postes de «secrétaire d'Etat». La contestation sera menée au nom de la lutte contre l'enflure administrative.

Comme le demandait à juste titre la *Neue Zürcher Zeitung*, il appartient au Conseil fé-